

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA SOMME
COMMUNE DE ROYE



**PROCES-VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
10 AVRIL 2025**

A Roye, le 14 avril 2025
Le Maire, Delphine DELANNOY

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 10 du mois avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de Roye, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Roye, dans la salle d'honneur André DELANNOY, sous la présidence de Madame Delphine DELANNOY pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée.

ETAIENT PRESENTS : Delphine DELANNOY, Freddy CANTREL, Salima TIDDARI, Valérie MARETTE, Josiane HEROUART, Sylvie BONIFACE, Emilie SENKEZ, Marie-Hélène COMTE, Michaël MAILLE, Elodie THEOT, Jean-Luc VILLET, Ludovic BOCQUET, Alice ZILIANI (arrivée 18h27 non votant jusqu'à la délibération affectation de résultats), Séverine PECHON, Justine FRANCELLE, Eric GUIBON, Elodie LEMAITRE, Kévin MOUILLARD.

ABSENTS REPRESENTES :

Didier HENNEBERT donne pouvoir à Eric GUIBON
Hervé VELUT donne pouvoir à Valérie MARETTE
Christian DETROISIEN donne pouvoir à Jean-Luc VILLET
Didier MORVAL, donne pouvoir à Justine FRANCELLE
Olivier DEVILLERS, donne pouvoir à Salima TIDDARI
Alexis BOURSE donne pouvoir à Séverine PECHON
Aymeric BOUTRY donne pouvoir à Josiane HEROUART
Pascal DELNEF donne pouvoir à Ludovic BOCQUET
Bastien FOY donne pouvoir à Freddy CANTREL
Loïc CARETTE donne pouvoir à Elodie THEOT

ABSENT : Timmy BOITEL.

A été nommée secrétaire : Justine FRANCELLE

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 MARS 2025
--

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-23 ;
Considérant la transmission aux membres du Conseil municipal du procès-verbal de la séance du 17 mars 2025 ;
Madame le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la séance du 17 mars 2025.
Les membres du Conseil municipal sont invités à faire part de leurs éventuelles observations avant l'adoption définitive du procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions, décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 mars 2025 ;
- De donner pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M. Bocquet :

- *Remarque que le procès-verbal indique un pouvoir de Mme Tiddari pour Mme Marette alors qu'il n'a pas été annoncé. Mme Delannoy confirme que le pouvoir a bien été donné. M. Bocquet annonce qu'il votera contre la validation du P.V.*

M. Guibon :

- *Note que ce n'est pas l'original du PV qui est envoyé aux conseillers, celui-ci n'étant pas signé. Il demande si cette pratique est notifiée dans un texte. Mme Delannoy rappelle que le PV part au contrôle de légalité.*
- *Avait demandé à quoi correspondait la somme de 18 000 € annoncée pour les zones 30. Il a retrouvé une délibération du 16 décembre 2024 qui indiquait une somme de 10 331,15 €. Il renouvelle sa question. Mme Delannoy l'invite à passer en mairie pour prendre les renseignements.*
- *N'a pas eu de réponse concernant l'inventaire et le classement de la voirie communale. Mme Delannoy l'invite à passer en mairie pour prendre les renseignements.*

- *Demande à ce que l'intervention exacte de Mme Delannoy à son encontre soit notée dans le prochain PV. Mme Delannoy rappelle qu'il n'est pas obligatoire de tout noter dans le PV.*

M. Villet :

- *Précise qu'il serait souhaitable que les personnes concernées soient averties lorsque le Maire leur indique de venir chercher les papiers, ce qui éviterait de se faire agresser verbalement par les adjoints.*
- *Demande à ce que les questions posées soient notées dans leur totalité pour que le sens de la question soit juste.*

OBJET : CANDIDATURE DE LA VILLE AU LABEL « VILLE ACTIVE ET SPORTIVE »
--

Forte de ses infrastructures sportives réparties sur l'ensemble de son territoire et de son tissu associatif dynamique, la Ville de Roye affirme sa volonté d'être une commune à la fois attractive et active.

La politique municipale en faveur du sport vise à développer l'accès au sport pour tous, à soutenir les associations sportives par l'octroi de subventions et la mise à disposition gratuite des équipements, ainsi qu'à valoriser l'animation du territoire à travers des manifestations sportives variées.

Déjà labellisée « Terre de Jeux 2024 » par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la Ville souhaite poursuivre son engagement en déposant sa candidature pour obtenir le label « Ville active et sportive ».

Ce label, piloté par le Conseil national des villes actives et sportives (CNVAS), en partenariat avec l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES) et l'Union Sport & Cycle (USC), est délivré sous le patronage du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, et avec le soutien de l'Agence nationale du sport.

L'objectif de ce label est de valoriser les initiatives locales en faveur du sport, de récompenser les politiques sportives cohérentes et inclusives, et de promouvoir les activités physiques, sportives et ludiques accessibles à tous, quel que soit l'âge.

Afin de prétendre à ce label, la Ville doit remplir un dossier de candidature à transmettre au Comité de labellisation, courant avril 2025. Ce dernier évaluera la qualité du dossier et attribuera un niveau de labellisation (symbolisé par un ou plusieurs lauriers).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu le règlement de candidature 2025 du label « Ville active et sportive » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à présenter la candidature de la Ville de Roye au label « Ville active et sportive » pour une durée de trois ans ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : REGLEMENT DU TRANSPORT A LA DEMANDE
--

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire concernant le règlement du transport à la demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- De valider le règlement du transport à la demande ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Villet :

- *S'étonne de ce règlement de service de transport à la demande alors que rien n'a été fait au niveau du CCAS. Il a découvert qu'une convention de prêt du véhicule a été signée entre le CCAS et la ville, sans approbation ni au niveau du Conseil municipal, ni au niveau du CCAS. Il précise critiquer la manière de faire, pas l'objet de cette convention.*

M. Guibon :

- *Demande pour quelles raisons cette convention, attachée au règlement du service de Transport à la demande, ne leur a pas été fournie. Mme Delannoy précise qu'il s'agit d'une convention pour optimiser l'utilisation du véhicule.*

M. Bocquet :

- *Comprend l'énervement de messieurs Villet et Guibon et ajoute qu'il aimerait aussi que la convention soit validée au sein du conseil. Mme Delannoy indique qu'un vote du conseil n'est pas nécessaire et que la convention leur a été fournie par souci de transparence.*

OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT THEATRE 2025
--

Il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement au Budget Théâtre.

Le montant maximum proposé pour l'année 2025 est de 270 000 €.

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 abstentions, les membres présents et représentés décident :

- D'allouer au Théâtre une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 270 000 € pour l'année 2025 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget de l'exercice courant.

M. Villet :

- *Remarque que l'on parle de Théâtre, pas du cinéma. Mme Delannoy lui indique que la régie cinéma est comprise dans le budget théâtre.*

OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT PISCINE 2025
--

Il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement au Budget Piscine.

Le montant maximum proposé pour l'année 2025 est de 835 000 €.

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 abstentions, les membres présents et représentés décident :

- D'allouer à la Piscine une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 835 000 € pour l'année 2025 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget de l'exercice courant.

OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CCAS 2025

Il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement au Budget du CCAS.

Le montant maximum proposé pour l'année 2025 est de 210 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- D'allouer au CCAS une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 210 000 € pour l'année 2025 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget de l'exercice courant.

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION – LOTISSEMENT A VOCATION COMMERCIALE

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération 2023-11-273 du 20 novembre 2023 relative à la clôture du Budget annexe Lotissement à vocation commerciale (32706) ;

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Celui-ci fait l'objet d'un compte de gestion 2024 relatif à la clôture de l'exercice, afin de procéder au reversement vers le budget principal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

M. Guibon :

- *Rappelle que les 15 000 € ont été négociés par l'ancienne municipalité en 2022. Mme Delannoy rappelle avoir mené les négociations. Elle ajoute que le principal est que cela ait été fait.*

M. Villet :

- *Note que Tesla devait mettre des panneaux indiquant les commerces royens. Il ne les a pas vu et demande ce qu'il en est. Mme Delannoy indique ne pas avoir été informée de cette demande.*

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 VILLE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 16 décembre 2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

En attente de l'avis de la commission des Finances ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Roye, annexé ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, notamment la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget de la Ville.
- De donner pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Villet :

- *Remarque qu'à l'euro prêt, concernant la taxe des entreprises, la ville touche aujourd'hui la même chose que si elle l'avait touché directement. Il ajoute que c'est avec le temps que cela va baisser. Mme Delannoy rappelle que cela a fait partie des négociations et que la ville l'a bien défendu.*

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération du 16 décembre 2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
En attente de l'avis de la commission des Finances
Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement, annexé
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du budget assainissement, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré par 21 voix pour et 6 abstentions des membres présents et représentés décident :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement
- De donner pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Guibon :

- *Demande à quelle date sera programmée l'étude prévue pour l'assainissement. Mme Delannoy répond qu'elle est en cours et qu'un plan d'investissement pluriannuel va être fait.*

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 EAU

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 16 décembre 2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget eau, annexé ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du budget eau, en particulier la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant ainsi leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget eau.
- De donner pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 PISCINE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 16 décembre 2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget piscine, annexé ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du budget piscine, en particulier la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant ainsi leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget piscine.
- De donner pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Delannoy s'apprête à sortir pour laisser place au vote. M. Guibon intervient et demande combien rapporte le loyer de la Gendarmerie. Mme Delannoy indique, de tête, 38 000 € par an. Elle indique que le loyer était à 72000 € par an et que c'est passé à 38 000 €. Elle indique, à l'interrogation de M. Guibon sur les travaux de l'an passé, qu'ils ont coûté plus cher que le loyer.

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 THEATRE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 16 décembre 2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget théâtre, annexé ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du budget théâtre, en particulier la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant ainsi leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget théâtre.
- De donner pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 LOTISSEMENT RUE DE MONTDIDIER

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 16 décembre 2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget lotissement rue de Montdidier, annexé ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du budget lotissement rue de Montdidier, en particulier la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant ainsi leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget lotissement rue de Montdidier.
- De donner pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M. Guibon :

- *Demande le nombre d'inscrit pour la vente des terrains. Mme Delannoy indique que le service Urbanisme a été sollicité à plusieurs reprises et qu'il y a de la demande.*

OBJET : AFFECTATION DE RESULTATS VILLE

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 ;

Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	SOLDE RESTES REALISER	A INTEGRATI ON BUDGETS CLOS	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATI ON DE RESULTAT
INVEST	190 686.08€		-491 189.06€	208 333.84€	97 312.80€	2 143.66€
FONCT	1 593 804.34€	300 000.00€	1 303 506.38€		-82 105.46€	2 515 205.26€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- D'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024					2 515 205.26€
Affectation obligatoire :					
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)					0.00€
Solde disponible affecté comme suit :					
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)					1 400 000.00€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)					1 115 205.26€
Total affecté au c/ 1068 :					1 400 000.00€

DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024				- €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement				
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				-206 190.18€
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté				1 115 205.26€

OBJET : AFFECTATION DE RESULTATS ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 ;
Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES REALISER	A SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATI ON DE RESULTAT
INVEST	456 243.57€		21 338.04€	0.00€ -4 225.04€	-4 225.04€	473 356.57€
FONCT	189 260.85€		-24 584.42€			164 676.43€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- D'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024				164 676.43€
Affectation obligatoire :				
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)				0.00€
Solde disponible affecté comme suit :				
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)				0.00€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)				164 676.43€
Total affecté au c/ 1068 :				0.00€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024				- €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement				

Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté					477 581.61€
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté					164 767.43€

OBJET : AFFECTATION DE RESULTATS EAU

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 ;
Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMEN T A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES REALISER	A SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATI ON DE RESULTAT
INVEST	397 465.03€		84 157.72€	€	-5 060.00€	476 562.75 €
				-5 060.00€		
FONCT	208 874.53€		-72 822.88€			136 051.65 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- D'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024					136 051.65€
Affectation obligatoire :					
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)					0.00€
Solde disponible affecté comme suit :					
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)					0.00€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)					136 051.65€
Total affecté au c/ 1068 :					0.00€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024					- €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement					
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté					481 622.75€
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté					136 051.65€

OBJET : AFFECTATION DE RESULTATS PISCINE

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 ;
Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES REALISER	A SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATI ON DE RESULTAT
INVEST	-1 902.52€		17 831.01€	-5 168.09€	-5 168.09€	10 760.40€
FONCT	71 324.98€	36 324.98€	116 505.73€			151 505.73€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- D'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024					151 505.73€
Affectation obligatoire :					
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)					€
Solde disponible affecté comme suit :					
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)					€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)					151 505.73€
Total affecté au c/ 1068 :					€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024					- €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement					
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté					15 928.49€
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté					151 505.73€

OBJET : AFFECTATION DE RESULTATS THEATRE

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 ;
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 ;
 Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES REALISER	A SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATI ON DE RESULTAT
INVEST	8 126.99€		-9 273.63€			
				-43 909.00€	-43 909.00€	-45 055.64€
FONCT	117 006.03€	80 000.00€	110 931.64€			147 937.67€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- D'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024					147 937.67€
Affectation obligatoire :					
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)					45 055.64€
Solde disponible affecté comme suit :					
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)					64 944.36€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)					37 937.67€
Total affecté au c/ 1068 :					110 000.00€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024					
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement					- €
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté					-1 146.64€
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté					37 937.67€

OBJET : AFFECTATION DE RESULTATS LOTISSEMENT RUE DE MONTDIDIER

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 ;
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 ;
 Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES REALISER A	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATI ON DE RESULTAT
INVEST	0.00 €		227 235.22€	0.00€		227 235.22 €
FONCT	-4 503.51€		-17 898.96€			-22 402.47 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 5 abstentions des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- D'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024					0.00€
Affectation obligatoire :					
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)					0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :					
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)					0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)					0.00 €
Total affecté au c/ 1068 :					0.00€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024					
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement					22 402.47 €
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté					227 235.22 €
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté					0.00 €

VOTE DU BUDGET VILLE 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la Ville :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 10 614 348,52 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 3 857 798,53 €

Vu le débat d'orientation budgétaire du 17 mars 2025,
Vu le projet de budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- D'approuver le budget primitif de la Ville 2025, arrêté comme suit :
 - Pour la section de fonctionnement, au niveau des chapitres ;
 - Pour la section d'investissement, au niveau des chapitres et des opérations ;
- D'autoriser la fongibilité des crédits, en fonctionnement et en investissement, à hauteur de 7,5%.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	10 614 348. 52€	10 614 348. 52€
Section d'investissement	3 857 798.53 €	3 857 798.53 €
TOTAL	14 472 147.05 €	14 472 147.05 €

M. Villet :

- *Indique que la CCGR ne s'est pas réunie et demande si la somme affectée à la voirie est connue. Mme Delannoy annonce une somme de 380 000 €, M. Guibon précise que ce montant est hors taxes. Mme Delannoy ajoute que ce n'est plus que le même cabinet d'études et que cela sera précisé ce mois-ci.*
- *Précise qu'une subvention de 13,42 par habitant a été votée. Mme Delannoy précise que pour toucher cette somme de 13,42 € par habitant, il faudra dépenser le double en investissement, quel que soit l'investissement.*

M. Bocquet :

- *Demande s'il est possible de séparer la somme prévue pour les bâtiments publics et celle de la rue d'Ourscamps. Mme Delannoy indique qu'il s'agit d'une ligne budgétaire mais que le montant exact n'est pas connu. Elle ajoute qu'il n'est pas possible de séparer toutes les parties d'un budget.*

OBJET : VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de l'Assainissement 2025 :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 847 279,69 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 1 152 358,72 €

Vu le débat d'orientation budgétaire du 17 mars 2025,
Vu le projet de budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- D'approuver le budget primitif de l'Assainissement 2025, arrêté comme suit :
 - Pour la section de fonctionnement, au niveau des chapitres ;
 - Pour la section d'investissement, au niveau des chapitres et des opérations.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	847 279.69€	847 279.69€

Section d'investissement	1 152 358.72 €	1 152 358.72 €
TOTAL	1 999 638.41 €	1 999 638.41 €

OBJET : VOTE DU BUDGET EAU 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de l'Eau :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 493 102,26 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 918 352,73 €

Vu le débat d'orientation budgétaire du 17 mars 2025,

Vu le projet de budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- D'approuver le budget primitif de l'Eau 2025, arrêté comme suit :
 - Pour la section de fonctionnement, au niveau des chapitres ;
 - Pour la section d'investissement, au niveau des chapitres et des opérations.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 493 102.26 €	1 493 102.26 €
Section d'investissement	918 352.73 €	918 352.73 €
TOTAL	2 411 454.99 €	2 411 454.99 €

OBJET : VOTE DU BUDGET PISCINE 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la Piscine :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 311 505,73 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 40 928,49 €

Vu le débat d'orientation budgétaire du 17 mars 2025,

Vu le projet de budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- D'approuver le budget primitif de la Piscine 2025, arrêté comme suit :
 - Pour la section de fonctionnement, au niveau des chapitres ;
 - Pour la section d'investissement, au niveau des chapitres et des opérations.
- D'autoriser la fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement à hauteur de 7,5 %.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 311 505.73 €	1 311 505.73 €
Section d'investissement	40 928.49 €	40 928.49 €
TOTAL	1 352 434.22 €	1 352 434.22 €

OBJET : VOTE DU BUDGET THEATRE 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du Théâtre :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 605 316,99 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 256 397,66 €

Vu le débat d'orientation budgétaire du 17 mars 2025,
Vu le projet de budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- D'approuver le budget primitif du Théâtre 2025, arrêté comme suit :
 - Pour la section de fonctionnement, au niveau des chapitres ;
 - Pour la section d'investissement, au niveau des chapitres et des opérations.
- D'autoriser la fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement à hauteur de 7,5 %.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	605 316.99 €	605 316.99 €
Section d'investissement	256 397.66 €	256 397.66 €
TOTAL	861 714.65 €	861 714.65 €

OBJET : VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT RUE DE MONTDIDIER 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du Lotissement Rue de Montdidier :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 227 235,22 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 227 235,22 €

Vu le débat d'orientation budgétaire du 17 mars 2025,
Vu le projet de budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 5 abstentions des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- D'approuver le budget primitif du Lotissement Rue de Montdidier 2025, arrêté comme suit :
 - Pour la section de fonctionnement, au niveau des chapitres ;
 - Pour la section d'investissement, au niveau des chapitres et des opérations.
- D'autoriser la fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement à hauteur de 7,5 %.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	227 235,22 €	227 235,22 €
Section d'investissement	227 235,22 €	227 235,22 €
TOTAL	454 470,44 €	454 470,44 €

OBJET : VOTES DES TAUX 2025

Le Conseil municipal, en application de l'article 1639 A du code général des impôts, doit faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à son profit, afin de permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a entraîné la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est désormais composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, comprenant les parts communales et métropolitaines réunies ;
- de la taxe d'habitation, réduite aux résidences secondaires et logements vacants ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- de la Cotisation foncière des entreprises.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux d'imposition de la fiscalité directe locale au niveau de 2024, soit :

TAXES	TAUX
FONCIERE BATIE	37.15 %
FONCIERE NON BATIE	48.04 %
HABITATION (résidence secondaire et logements vacants)	23.07 %
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	17.85 %

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décident :

- De reporter les mêmes taux que pour l'année 2024.

OBJET : MODIFICATION DES CONTRATS DE LOCATION DES JARDINS FAMILIAUX ET LE REGLEMENT INTERIEUR

Vu l'exposé de Madame le Maire concernant les contrats de location des jardins familiaux ainsi que le règlement intérieur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- De valider le règlement intérieur.
- De valider les modifications des contrats de location des jardins familiaux.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : COMPTE-RENDU SUR LE BILAN DES ACTIONS RELATIVES AUX RECOMMANDATIONS EMISES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE ROYE (SOMME)

Dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la Ville de Roye pour la période 2018-2022, au cours de l'année 2023.

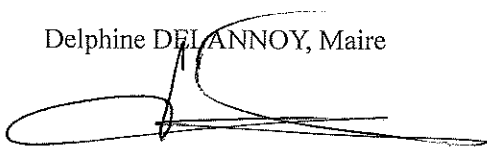
Celle-ci a formulé des recommandations qui ont été présentées en conseil municipal et ont fait l'objet d'une délibération en date du 21 mars 2024.

Conformément à l'article L.243-9 du code des juridictions financières, l'ordonnateur de la collectivité territoriale doit, dans un délai d'un an, présenter, dans un rapport devant le conseil municipal, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes.

Ce rapport sera ensuite transmis à la Chambre régionale des comptes.

Après présentation, le conseil municipal prend acte du bilan des actions, à l'unanimité des membres présents et représentés

Delphine DELANNOY, Maire



Justine FRANCELLE, secrétaire de séance



